



FRUIT & VEGETABLE  
**GROWERS**  
OF CANADA

**PRODUCTEURS**  
DE FRUITS ET LÉGUMES  
**DU CANADA**



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES PFLC :

## **LES TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS ET LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LES PRODUCTEURS CANADIENS**

Dernière mise à jour  
8 mars 2025



## Fiche de renseignements des PFLC : Les tarifs douaniers américains et leurs répercussions sur les producteurs canadiens

### 1. Quels sont les nouveaux tarifs douaniers américains et quelles sont leurs répercussions sur l'agriculture canadienne?

Depuis le 4 mars 2025, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur la plupart des produits d'origine canadienne et de 10 % sur certains produits énergétiques. Ces tarifs douaniers ont des répercussions sur un large éventail d'industries, notamment les fruits et légumes frais, et peuvent entraîner une augmentation des coûts pour les producteurs qui exportent vers les États-Unis.

#### ***Suspension temporaire des droits de douane américains et date limite du 2 avril***

- Les États-Unis ont temporairement suspendu leurs tarifs douaniers de 25 % et de 10 % jusqu'au 2 avril, mais uniquement pour les exportations conformes à l'ACEUM.
- Les exportateurs canadiens doivent donc s'assurer que leurs produits répondent aux règles d'origine de l'ACEUM pour conserver leur accès au marché américain sans tarifs.
- Même si un produit bénéficiait auparavant de tarifs de 0 % en vertu du statut de la nation la plus favorisée (NPF), il sera maintenant soumis à des droits de douane, à moins d'être classé comme couvert par l'ACEUM.
- Les producteurs doivent revoir leur classification douanière et consulter des courtiers en douane ou des experts juridiques pour s'assurer de leur conformité.
- Les tarifs payés entre le 4 et le 6 mars ne seront pas remboursés, malgré l'exemption accordée le 7 mars.
- Le 2 avril est une date clé, car les droits de douane pourraient être rétablis ou des droits supplémentaires pourraient être introduits.

### 2. Comment le Canada réagit-il à ces tarifs douaniers?

En réponse aux tarifs douaniers américains, le gouvernement canadien a imposé des tarifs douaniers de rétorsion sur 30 milliards de dollars d'importations américaines, et des tarifs douaniers supplémentaires de 125 milliards de dollars sont en cours d'examen à l'issue d'une période de consultation de 21 jours. Le gouvernement canadien a également annoncé un certain nombre de mesures visant à soutenir les entreprises canadiennes touchées par les tarifs douaniers (voir point 8).

### 3. Quelles seront les répercussions de ces tarifs douaniers sur les producteurs canadiens de fruits et légumes?

Tous les fruits et légumes canadiens sont assujettis au nouveau tarif douanier américain de 25 %, ce qui représente un défi pour les producteurs exportant vers les États-Unis. Ces tarifs douaniers peuvent engendrer une augmentation des coûts, affecter les prix et



nécessiter des ajustements dans les stratégies de marché. Bien que certains producteurs puissent connaître des changements dans la demande des acheteurs ou des renégociations de contrats, les répercussions à long terme dépendront de l'évolution de la structure des échanges commerciaux. Dans ce contexte d'incertitude, les producteurs doivent envisager d'évaluer les stratégies de la chaîne d'approvisionnement et d'explorer les possibilités offertes par d'autres marchés.

Les PFLC travaillent en étroite collaboration avec les décideurs politiques pour préconiser des mesures d'allègement, s'assurer que la production de fruits et légumes demeure une priorité dans les discussions commerciales et aider les producteurs à s'adapter à ces changements.

#### **4. Qui est responsable de payer les tarifs douaniers?**

Bien que les tarifs douaniers soient imposés aux entreprises qui importent des marchandises, les coûts sont en fin de compte répercutés sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Cela signifie que les consommateurs, tant au Canada qu'aux États-Unis, finiront par payer des prix plus élevés pour les produits concernés, notamment les fruits et légumes frais. Les producteurs peuvent voir leurs marges bénéficiaires réduites ou être contraints d'ajuster leurs prix, mais en fin de compte, ces coûts supplémentaires seront supportés par le public. Les tarifs douaniers, qui agissent comme une taxe sur le commerce, ont des répercussions qui vont au-delà des entreprises, jusqu'aux personnes qui dépendent de ces marchandises.

#### **5. Y a-t-il un moyen pour les entreprises d'obtenir un allègement des contre-tarifs douaniers du gouvernement canadien?**

Oui, les entreprises touchées par les tarifs douaniers peuvent demander un allègement des tarifs douaniers par l'intermédiaire du **cadre de remise** du gouvernement canadien. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère des Finances du Canada : [ministère des Finances du Canada - Allègement des tarifs douaniers](#).

#### **6. Quelles seront les répercussions à long terme sur les échanges avec les États-Unis?**

Les tarifs douaniers pourraient entraîner une instabilité commerciale prolongée, ce qui représenterait un défi pour les producteurs canadiens dont l'activité dépend des marchés américains. En réponse, le gouvernement canadien étudie des stratégies de diversification commerciale pour renforcer l'accès aux marchés européens et asiatiques. **En fin de compte, ce sont les consommateurs canadiens et américains qui en supporteront le coût.**

#### **7. Comment puis-je contribuer aux efforts en matière de défense des intérêts?**

1. S'engager auprès des PFLC pour contribuer aux efforts en matière de défense des intérêts de l'ensemble de l'industrie. **La documentation des répercussions financières peut contribuer à renforcer la défense des intérêts individuels et**



FRUIT & VEGETABLE  
**GROWERS**  
OF CANADA

PRODUCTEURS  
DE FRUITS ET LÉGUMES  
**DU CANADA**

**collectifs.** Veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

[ustariffs@fvgc.ca](mailto:ustariffs@fvgc.ca).

2. Les PFLC organiseront une table ronde lors de leur AGA du 10 mars avec des experts du gouvernement et de l'industrie.
3. Les PFLC ont soumis une réponse de l'industrie à la consultation du ministère des Finances du Canada sur les contre-mesures des tarifs douaniers. Cette réponse préconise l'application de droits de douane sur tous les produits agricoles assujettis aux tarifs douaniers américains, tout en soulignant les principales préoccupations et priorités au nom des producteurs. Notre soumission reflète la contribution de l'ensemble du secteur. Toutefois, nous invitons tous les producteurs qui ont des points de vue supplémentaires à exprimer au gouvernement du Canada à participer au processus de consultation avant le **25 mars 2025**.

**Pour soumettre vos commentaires, veuillez remplir le formulaire de consultation officiel à l'adresse suivante :** <https://forms-formulaires.alpha.canada.ca/fr/id/cm7upmkx9008rx268zhy9l6pj>.

#### **8. Existe-t-il des programmes gouvernementaux pour soutenir les producteurs touchés par les tarifs douaniers?**

Le gouvernement canadien a mis en place plusieurs programmes de soutien économique pour les entreprises touchées par les tarifs douaniers américains, y compris celles du secteur agricole :

##### **Programme de soutien à la clientèle en cas de perturbations commerciales de Financement agricole Canada (FAC)**

1 milliard de dollars canadiens de nouveaux prêts pour soutenir l'agriculture et l'industrie alimentaire.

Fourniture de solutions en matière de capital pour aider les producteurs à gérer les difficultés financières causées par les tarifs douaniers.

##### **Soutien aux exportateurs d'Exportation et développement Canada (EDC)**

5 milliards de dollars canadiens alloués sur deux ans pour aider les entreprises à se diversifier sur de nouveaux marchés.

Ces fonds visent à aider les exportateurs à amortir les pertes, à obtenir des prêts et à éviter des licenciements.

##### **Prêts à faible taux d'intérêt offert par la Banque de développement du Canada (BDC)**

500 millions de dollars canadiens de prêts à faible taux d'intérêt pour les entreprises directement touchées par les tarifs douaniers.

##### **Amélioration du programme de Travail partagé de l'assurance-emploi (AE)**

Cette mesure prévoit le versement de prestations d'assurance-emploi aux salariés dont les employeurs subissent une baisse d'activité en raison des tarifs douaniers. Elle vise à aider les entreprises à conserver leurs travailleurs qualifiés tout en bonifiant les salaires.

*Les producteurs doivent consulter FAC, EDC, la BDC ou le gouvernement canadien pour connaître les conditions d'admissibilité et les modalités d'application.*



**Les PFLC préconisent également une aide ciblée et particulièrement adaptée pour le secteur des fruits et légumes et fourniront des mises à jour dès que de plus amples détails seront disponibles.**

**9. Des tarifs douaniers américains supplémentaires seront-ils imposés?**

L'administration américaine s'apprête à publier, le **1<sup>er</sup> avril**, un rapport intitulé « **America First Trade Policy** », qui pourrait proposer de nouveaux tarifs douaniers, notamment sur les produits agricoles. **Le 2 avril, les États-Unis pourraient annoncer de nouveaux « tarifs douaniers réciproques », ce qui pourrait avoir des répercussions sur l'agriculture canadienne.** Le gouvernement du Canada suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation, et les PFLC continueront à défendre les intérêts des producteurs au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

**10. Où puis-je trouver plus d'informations et de mises à jour?**

Les PFLC fourniront des mises à jour régulières par l'intermédiaire des Avis aux membres, de notre site Web et de communications directes.

**Nouvelles mesures de soutien du gouvernement pour les producteurs touchés par les tarifs douaniers.**

**Pour obtenir des informations en provenance du gouvernement, visitez le site Web des entités suivantes :**

- ministère des Finances du Canada : [ministère des Finances du Canada](#)
- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) : [programmes commerciaux de l'ASFC](#)
- Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) : [Informations du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis](#)
- Tarifs douaniers immédiats : [Liste des produits en provenance des États-Unis assujettis à des droits de douane de 25 % à compter du 4 mars 2025 - Canada.ca](#)
- Liste des marchandises visées par la période de consultation de 21 jours : [Avis d'intention d'imposer des contre-mesures en réponse aux droits de douane imposés par les États-Unis sur les marchandises canadiennes - Canada.ca](#)
- Processus de demande remise des tarifs douaniers : [Processus de demande de remise des droits de douane applicables à certains biens provenant des États-Unis. - Canada.ca](#)



- Avis des douanes : [Avis des douanes 25-10 : Décret imposant une surtaxe aux États-Unis \(2025-1\)](#)

Veillez noter que les surtaxes s'appliquent au niveau SH-8 et que le produit concerné est décrit sous « Description indicative ». Cette description doit être lue conjointement avec l'annexe du [Tarif des douanes canadien](#).

Pour toute question particulière, les importateurs canadiens peuvent consulter un professionnel du commerce, notamment un courtier en douane agréé, ou communiquer par téléphone avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) via le Service d'information sur la frontière (SIF) au 1 800 461-9999.

Le gouvernement du Canada propose également un service en ligne qui aide les entreprises et les négociants à déterminer où se situent les différents produits dans le système harmonisé (SH). Le site Web est le suivant : [Calculateur de droits de douane pour votre entreprise | Info-Tarif Canada](#). Veuillez noter que ce service est fourni à titre d'information et n'a aucune valeur officielle.

---

## Renseignements supplémentaires à l'intention des producteurs

### Dates clés et calendrier

- **4 mars** : Entrée en vigueur des tarifs douaniers américains; mise en œuvre par le Canada des contre-mesures de 30 milliards de dollars.
- **12 mars** : Entrée en vigueur des tarifs douaniers supplémentaires de 25 % sur l'acier et l'aluminium (cumulés à 50 % au total).
- **25 mars** : Fin de la période de consultation de 21 jours du Canada relative aux contre-mesures supplémentaires.
- **1<sup>er</sup> avril** : Publication par l'administration américaine d'un rapport sur la « America First Trade Policy », qui pourrait avoir une incidence sur les tarifs douaniers à venir.
- **2 avril** : Nouveaux « tarifs douaniers réciproques » possibles de la part des États-Unis, y compris d'éventuels tarifs douaniers agricoles.

### Les conséquences du déclenchement des élections sur notre travail de plaidoyer relatif aux tarifs.

Si des élections fédérales devaient être déclenchées, les ministères seraient alors limités dans la manière dont ils peuvent travailler avec les parties prenantes sur les tarifs.

- Les producteurs pourront toujours soumettre des informations et des préoccupations, mais les fonctionnaires pourraient ne pas répondre en raison des règles électorales.



- L'incertitude quant à la manière dont les tarifs douaniers seront gérés au cours d'une campagne électorale fait en sorte qu'il est essentiel de plaider notre cause auprès des décideurs politiques avant le déclenchement des élections.
- 

### Mesures et soutien des PFLC en faveur des producteurs

- **Plaidoyer contre les tarifs douaniers sur les produits alimentaires :** Les PFLC plaident en faveur d'un commerce libre et équitable et ont réclamé l'exclusion des produits agricoles des tarifs douaniers américains. Étant donné que les produits agricoles n'ont pas été exemptés, les PFLC invitent maintenant le Canada à imposer des tarifs douaniers de représailles équivalents.
- **Soumission à la consultation :** Les PFLC ont présenté un mémoire en faveur d'une perturbation minimale du commerce des fruits et légumes.
- **Communication avec les membres :** Des communiqués de presse et des Avis aux membres sont diffusés pour tenir les producteurs informés.
- **Représentation de l'industrie :** Les PFLC sont activement engagés dans des discussions continues avec AAC, l'ASFC et les responsables du commerce pour surveiller et atténuer les perturbations commerciales.
- **Mesures de gestion des risques de l'entreprise (GRE) :** Les PFLC plaident en faveur d'un soutien accru aux producteurs confrontés à une hausse des coûts.